



RENOUVELLEMENT D'ADHESION A LA MAISON SPORT-SANTE PARIS-SACLAY OMNISPORTS

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2021-10-074 du 14 octobre 2021 et n°2022-09-072 du 29 septembre 2022 autorisant le Maire à exercer les pouvoirs délégués par ledit Conseil,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022-06-039 du 9 juin 2022 autorisant le Maire à adhérer à la maison sport-santé Paris Saclay Omnisports,

DECIDE

Article 1 : De renouveler pour 2026 l'adhésion de la Commune à la maison sport-santé Paris Saclay Omnisports dont le siège social est situé chez Club Omnisports des Ulis 4 bis avenue des Cévennes 91940 Les Ulis représentée par M. Alain FAUVEL, Président.

Article 2 : La cotisation afférente à l'adhésion 2026 d'un montant de 1 070.00€ TTC (mille soixante-dix euros) sera imputée sur le compte 6281 du budget de la Commune.

Article 3 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publiée sur le site de la Ville.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 10 février 2026

Le Maire

Victor DA SILVA

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication sur le site de la Ville ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.